

FABRIQUE D'ÉGLISE  
DE HOLLERICH

### Communiqué de presse

Contrairement à certaines contrevérités colportées dans la presse ces derniers jours, la Cour constitutionnelle n'a pas, dans son arrêt du 26 mars 2021, jugé que la Convention passée entre le Ministre KERSCH et l'Archevêque serait conforme à la Constitution.

La Cour constitutionnelle a simplement constaté que la loi du 13 février 2018 n'était pas contraire à la Constitution dans la mesure où, conformément à l'article 22 de la Constitution, le législateur s'était limité à transposer les dispositions de ladite Convention.

Partant, les questions tenant à « *la conformité de la Convention (...) à la Constitution, (...) de la loi à la Convention, (...) la validité en tant que telle de la Convention (...) relèvent de la compétence du juge du fond* ».

Ainsi, toutes les questions tenant à la validité de la Convention et/ou celles relatives à sa constitutionnalité devront être toisées par le juge du fond.

La Fabrique d'église de HOLLERICH se satisfait pleinement de cet arrêt et entend démontrer, le moment venu, devant le juge du fond, à l'instar de ce qu'elle a plaidé devant la Cour constitutionnelle, l'irrégularité et l'inconstitutionnalité de cette Convention ayant supprimé l'ensemble des Fabriques d'église luxembourgeoises et ayant exproprié tous leurs biens au profit d'un établissement public, à savoir le KIERCHEFONG.

Luxembourg, le 2 avril 2021

Maître Jean-Marie BAULER  
Maître Jonathan HOLLER